

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA005-2024 en date du 14 mars 2024 relative à l'élection de Mme Lydie BOUVIER en qualité de Vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

A R R E T E

Article 1er – Dans le domaine du pilotage

Délégation de signature est donnée à Mme Lydie BOUVIER, Maîtresse de conférences, Vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance, pour signer, au nom de la Présidente de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du conseil de gestion du service commun de l'alternance et de la formation professionnelle.

Article 2 – Dans le domaine de la formation

Délégation de signature est donnée à Mme Lydie BOUVIER, Vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance, pour signer, au nom de la Présidente de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- Les validations d'études dans le cadre de la VAE, VAP, VES ;
- Les décisions de constitution de jury d'examen de VAE, VAP, VES ;
- Les notifications de décision de jury de VAE, VAP et VES.

Article 3 - Dans le domaine administratif

Délégation de signature est donnée à Mme Lydie BOUVIER, pour signer, au nom de la Présidente, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

Article 4 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 6 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 25 mars 2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressée, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 25/03/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>